



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	20	25

Séance du mardi 31 mars 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Elena SENANTE, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Étaient absents excusés : Gérard POUPARD, Daria DESGRANDCHAMPS,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°33_DEL_2026 OBJET : Délibération portant acquisition des parcelles n° I 839, située 130 rue Grande et n° I 838 située 65bis boulevard de la République à Jouques – Annulation et remplacement de la délibération n°8_DEL_2026 du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire expose que M [REDACTED] est propriétaire de la parcelle cadastrée I 838 sise 65 bis Boulevard de la République à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un local commercial, d'une surface de 53 m² situé en zone UA.

M [REDACTED] a fait part à la mairie de son souhait de céder à la commune cette parcelle pour un montant 100 000 euros toutes taxes comprises.

Compte tenu du montant de l'acquisition, la consultation de l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

La Commune souhaite acquérir ce bien, en acceptant le prix fixé à 100 000 euros.

M [REDACTED] a confirmé son accord pour la vente du bien immobilier en date du 10 décembre 2025.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°8_DEL_2026 du 29 janvier 2026 en ce sens que la délibération d'acquisition de la parcelle portait uniquement sur l'immeuble cadastré I 838.

Or, la désignation des biens dans le titre de propriété de M [REDACTED] concernée par l'acquisition comprend :

- **L'immeuble- article un :**

Désignation : dans un ensemble immobilier situé à Jouques, 130 rue Grande.

Ledit immeuble élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec combles au-dessus, figurant au cadastre : **Section I n°839**, lieu-dit 130 rue grande, d'une surface de 58 m2.

Le lot numéro un (1) comprend au sous-sol :

. Une cave voutée d'une superficie de 14,9 m2,

. Une cave voutée d'une superficie de 21,3 m2,

Auxquelles on accède par l'immeuble contiguë, sis au 65 bis bd de la République,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260331-33_DEL_2026

- **L'immeuble- article deux :**

Désignation : un immeuble à usage commercial de restaurant, élevé d'un simple rez-de-chaussée, avec toit terrasse, figurant au cadastre : **Section I n°838**, lieu-dit 65bis boulevard de la République, à Jouques, d'une surface de 53 m2,

« Il est précisé par le vendeur que les caves (Article premier) et l'immeuble bâti (Article deuxième) ont été réunis pour ne former qu'un seul local commercial composé de : une salle de restaurant, deux dégagements, deux placards, un water-closet, une cuisine, un couloir et une réserve ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition des parcelles section I n°839 et I n°838, telles que désignées ci-dessus, pour un montant de 100 000 euros, toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 :

DIT que Monsieur le Maire est chargé de rechercher et de solliciter les éventuels financements extérieurs nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants,

ARTICLE 4 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaire d'un montant de 2.600 euros,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude notariale, sise 36-38 chemin de la Station, le PUY STE REPARADE, 13610,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 31 mars 2026,

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **07/04/2026**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00488-2026 0331-33_DEL_2026